



CHARTRE D'USAGE

Pour l'expérimentation

« D' ESPACES DE TRAVAIL PARTAGÉS et
Atelier Artistique »

Préambule

Pourquoi une charte ?

Depuis plusieurs années, la Commune de Chevaigné est engagée dans une démarche de développement raisonné s'appuyant notamment sur la restructuration de son centre et la création de nouveaux services et équipements publics. L'objectif fixé par la Commune réside dans la capacité à répondre à son attractivité en évitant de devenir une « ville dortoir ». A cette fin, les déplacements domicile-travail ont fait l'objet d'une réflexion spécifique.

Issue de cette réflexion, l'expérimentation développée 7 place de l'Eglise, dans une maison acquise par la Commune par le biais d'un portage foncier de Rennes Métropole, doit permettre d'évaluer l'opportunité de créer un lieu de coworking pérenne à Chevaigné et d'affiner les modalités de sa mise en place.

Les études réalisées dans le cadre du renouvellement du centre-bourg permettent d'envisager la construction d'un bâtiment dédié, mais cela prendra plusieurs années.

Compte-tenu de l'aspect expérimental de la démarche, il est proposé aux occupants d'adhérer à la présente charte d'usage qui régit, a minima, l'usage des locaux.

Cette charte a vocation à évoluer en fonction de l'usage des lieux.

1. Le lieu

L'espace dédié à l'expérimentation se situe 7 Place de l'Eglise. Il s'agit d'une ancienne maison d'habitation acquise par la Commune de Chevaigné.

Pour des questions d'accessibilité, l'accueil de public n'est pas permis.

L'accès se fait uniquement par la porte d'entrée.

Le local est mis à disposition pour un espace de travail. Suite à l'évolution des demandes et du lieu, il est convenu, que la cuisine puisse être utilisée en espace atelier artistique.

La Mairie dispose d'un jeu de clés.

2. Gestion quotidienne

Un planning d'occupation en ligne des lieux a été élaboré par les bénéficiaires. Il devra permettre de dresser un bilan de l'occupation.

Ce planning doit être accessible aux personnes ayant signées la présente charte, et la Mairie.

Les clés

Un seul jeu de clés sera fourni pour l'ensemble des usagers. Une boîte à clé munie d'un code permettra aux usagers d'entrer dans le lieu. Le code sera remis à la signature de la charte.

Le matériel informatique est personnel et reste sous la responsabilité de son propriétaire. Un placard fermé peut servir de stockage.

Règles de sécurité

Un point important : l'étage ne dispose pas d'une sortie de secours indépendante.

Les évacuations sont présentées sur le plan et indiquées lors de la visite.

Un extincteur est installé à chaque niveau.

3. Écriture co-construite de la charte

Dans cette démarche, chacun est responsable des lieux lorsqu'il les occupe. Il n'y a pas de règle définitive quant aux détails de l'utilisation des lieux (horaires, matériels autorisés, organisation de réunions, etc.). Les règles et dérogations à ces règles sont étudiées de façon collégiale au fil des mois d'utilisation.

La seule règle fixe réside dans l'usage général des lieux : permettre le travail à distance des actifs résidant à Chevaigné et dans les communes limitrophes.

Des temps d'échanges seront proposés pour partager les retours d'expériences et faire évoluer la charte d'usage.

4. Occupation des lieux et tarification

L'occupation des lieux et les charges fluides ont été gratuites les deux premières années. A compter du 1^{er} Avril 2023, les Expérimentateurs ont travaillé sur une grille tarifaire permettant, au regard de l'usage actuel, d'atteindre un équilibre des dépenses de fonctionnement et idéalement permettre des dépenses d'investissement pour le lieu. Chaque année, au mois de janvier, un bilan sur les dépenses et les recettes sera effectué avec les Expérimentateurs pour travailler sur une évolution de la tarification.

Ce principe repose sur une notion d'engagement réciproque et de co-construction. A titre d'exemple, il est prévu deux heures de ménage mensuelle par la Commune, à charge aux usagers de prendre en charge le ménage supplémentaire, ainsi que la gestion des déchets. Le matériel de nettoyage et les produits d'entretien seront toutefois fournis par la collectivité.

Toute autre contribution est la bienvenue tant pour améliorer le confort et la promotion du lieu que pour diminuer les frais de fonctionnement, et en règle générale visant à l'amélioration ou à l'entretien du lieu (mobilier, équipement et vaisselle pour la cuisine) sera la bienvenue.

La charte est remise à chaque occupant ayant signé une convention d'occupation.

Le Maire,

Sandrine VINCENT

L'expérimentateur,

